

## Délibération du Conseil Municipal

D.2024 - 046

ACTE : 8.1

### Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, MAZILLE.  
MRS BAÏADA, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.  
M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER, LARONDE ET NEGRE ; M. BADO  
Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 20/06/2024

Nombre de conseillers : 14    Nombre de présents : 8    Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINE SCOLAIRES – EGALIM N°01**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge

**Vu** la délibération n° D2023-056 du 29 juin 2023 approuvant la tarification sociale de la restauration scolaire applicables à partir de la rentrée 2023/2024

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance

**Vu** la délibération n° D2023-057 du 29 juin 2023 approuvant la signature de la convention triennale – tarification sociale cantine scolaire 1 €

**Vu** la loi EGALim du 30 octobre 2018 visant à permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable.

**Considérant** qu'il convient de respecter :

- Une alimentation de qualité et durable,
- De réduire le gaspillage alimentaire,
- De diversifier les sources de protéines,
- De ne plus utiliser de contenants et ustensiles plastiques
- D'informer les convives

**Considérant** que les conditions suivantes sont remplies :


- La signature d'une convention triennale en date du 29 juin 2023 visant à instaurer une tarification sociale de la cantine à 1 € pour les familles,
- La cuisine centrale (EHPAD de Lauzerte), respect les conditions demandées par la loi EGALIM avec des achats de denrées alimentaires de qualité et durable.
- La cuisine centrale déclare, pour la cantine scolaire, les informations relatives à la loi EGALIM sur le site « ma-cantine.gouv.fr » pour que la commune de Lauzerte puisse prétendre à la subvention
- La cuisine centrale envoie les menus à afficher à l'école pour l'information des usagers
- Les agents de la commune servent les repas aux enfants en fonction de leur demande afin d'éviter le gaspillage alimentaire et n'utilisent pas de contenants ou d'ustensiles de cuisine en plastique.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de signer avec l'Agence de Services et de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, l'avenant « EGALIM N°1 » afin que la commune puisse percevoir la subvention supplémentaire de 1 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** : l'avenant n°1 à la convention triennale, permettant à la commune de bénéficier de l'aide supplémentaire d'1 € par repas facturé à 1 € aux familles, conformément à la loi EGALIM
- **AUTORISE** : M. Le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les renouvellements et avenant concernant la tarification sociale de la cantine scolaire.
- **ACCEPTE** : L'aide de 1€ supplémentaire par repas facturé à 1 € aux familles dans le respect de l'EGALIM
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
François LE MOING